

## Annexe 3

### L'adaptation du calendrier d'adoption des délibérations en matière de fiscalité locale

*Cette fiche vise à expliciter l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.*

#### ⇒ **Base juridique : Articles 7 à 13 de l'ordonnance**

Pour l'exercice 2020, plusieurs dates limites d'adoption de délibérations en matière de fiscalité locale sont décalées. Il s'agit des délibérations concernant les impositions directes locales, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La **date limite de vote des taux et tarifs** par les collectivités territoriales, les collectivités à statut particulier et les EPCI à fiscalité propre est reportée au 3 juillet 2020, au lieu du 15 ou 30 avril, pour les impôts suivants :

- les taxes foncières ;
- la cotisation foncière des entreprises ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (y compris le montant fixé pour la part incitative) ;
- la taxe GEMAPI ;
- les DMTO ;
- tous les autres impôts ou taxes soumis au délai mentionné par l'article 1639 A du code général des impôts.

Pour les DMTO, la date de prise d'effet des délibérations des conseils départementaux est reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Les syndicats mixtes compétents pour l'enlèvement des ordures ménagères peuvent instituer la **redevance d'enlèvement des ordures ménagères** avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, au lieu du 1<sup>er</sup> juillet.

Enfin, doivent également être adoptées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 au lieu du 1<sup>er</sup> juillet les délibérations suivantes :

- les tarifs de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ;
- l'institution et les tarifs de la taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE).

Le tableau ci-dessous, sans être exhaustif, récapitule l'évolution du calendrier pour les principaux impôts locaux :

<b>Type d'impôt local</b>	<b>Date de vote des taux ou des tarifs</b>	
	<b>Avant ordonnance</b>	<b>Après ordonnance</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15 ou 30 avril 2020	3 juillet 2020
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15 ou 30 avril 2020	3 juillet 2020
Cotisation foncière des entreprises	15 ou 30 avril 2020	3 juillet 2020
Taxe GEMAPI	15 ou 30 avril 2020	3 juillet 2020
DMTO des départements	15 ou 30 avril 2020	3 juillet 2020
Taxe locale sur la publicité extérieure	1 <sup>er</sup> juillet 2020	1 <sup>er</sup> octobre 2020
Taxe sur la consommation finale d'électricité	1 <sup>er</sup> juillet 2020	1 <sup>er</sup> octobre 2020

A défaut de délibérations adoptées dans les délais fixés par l'ordonnance, les décisions de l'année précédente continueront de s'appliquer.